

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090152

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Nicolas APPERT, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Nicolas Appert dans la partie de voie située entre la place Emile Zola et la rue Colette Magny, dans le sens place Emile Zola vers rue Colette Magny (depuis le 26 octobre 2012).

- un carrefour giratoire est créé rue Nicolas Appert, à l'intersection avec la rue Vaucanson (depuis le 26 octobre 2012).

- une signalisation stop est instaurée rue Nicolas Appert, à l'intersection avec la rue de la Ville en Bois (depuis le 26 novembre 1996)

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Nicolas Appert, à l'intersection avec la rue Renan (depuis le 28 octobre 2003).

Article 2. Stationnement : - la rue Nicolas Appert est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Nicolas Appert devant les numéros 41 et 41 bis (depuis le 6 décembre 1999).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Nicolas Appert en face de l'immeuble portant le numéro 98 bis (depuis le 6 décembre 1999).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090152 du 28 avril 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO